

WP France 15

Société par Actions Simplifiée au capital de 6.000 €
Siège social : Tour Vista, 52-54 quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux
RCS de Nanterre n° 820 824 472

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 24 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 24 mai,
A 8 heures 30,

La société Wind 1024 GmbH, société de droit allemand dont le siège social est situé Industriestr. 22, 25813 Husum, Schleswig-Holstein (Allemagne), immatriculé au Registre du Commerce des Sociétés de Flensburg (Allemagne) sous le numéro HRB 11674 FL, représenté par Monsieur Michael Sandager (l'« Associé Unique »),

Associé unique de la société par actions simplifiée WP France 15 au capital de 6.000 euros, divisé en 600 actions de 10 euros chacune (la « Société »).

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Afin de créer des synergies au bénéfice du projet « Lentefaye Sud » et d'optimiser son développement, L'Associé Unique et la société Nordex Windpark Beteiligung GmbH, société de droit allemand ont entamé des discussions relatives à la mise en place, entre elles, d'un partenariat de co-développement.

Dans le cadre de la mise en place de ce partenariat la société Nordex Windpark Beteiligung GmbH va devenir actionnaire de la Société aux côtés l'Associé Unique.

Il convient donc de procéder à certaines modifications et l'Associé Unique a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Refonte générale des statuts
- Confirmation du mandat du président et nomination du directeur général
- Pouvoir pour formalités

Ses décisions sont reprises dans un procès-verbal unique tel que suit :

PREMIERE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
Refonte des statuts

Décident de modifier les statuts et d'adopter de nouveaux statuts dont un exemplaire est annexé aux présentes (Annexe A) et qui sont notamment à jour :

- de la modification de l'objet social dédié au développement du projet Lentefaye Sud ;
- des modifications relatives aux conditions de majorité des décisions collectives des associés ;
- de la modification de l'affectation et de la répartition du résultat de la Société.

En conséquence, l'Associé Unique approuve et adopte article par article puis dans son ensemble le nouveau texte des statuts modifiés tel qu'ils figurent en Annexe A aux présentes.

DEUXIEME DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Confirmation du mandat du président et nomination du directeur général

L'Associé Unique décide de confirmer le mandat de Monsieur Michael Sandager en sa qualité de Président, et ce pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique décide également de nommer, en qualité de directeur général de la Société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

- Madame Anna-Katharina de Tourtier
Née le 26 mars 1975, à Boulogne-Billancourt,
De nationalité française,
Demeurant 10 Villa de Lorraine 75019 Paris

Madame Anna-Katharina de Tourtier a par avance déclaré accepter cette nomination et qu'il n'existe aucune incapacité ou interdiction pouvant y faire obstacle.

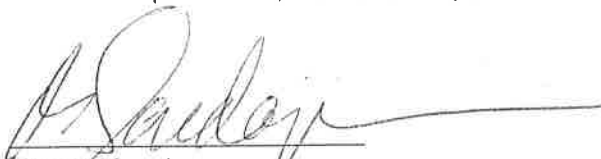
Madame Anna-Katharina de Tourtier ne sera pas rémunérée pour l'exercice de ses fonctions de directeur général mais aura droit, sur production de justificatifs, au remboursement des frais occasionnés par ses fonctions.

TROISIEME DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Pouvoir pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.


L'Associé Unique
Représenté par Monsieur Michael Sandager

Annexe A
Statuts

